

OH MY PROD

Société par actions simplifiée

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES JEUX CONCOURS

ORGANISÉS PAR LA SAS OH MY PROD

Version 2 — applicable à compter du 1er juin 2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement définit les conditions générales applicables à l'ensemble des jeux concours organisés par la société OH MY PROD, ci-après dénommée « l'Organisateur », dans le cadre de ses activités de production de spectacles vivants et notamment de la tournée THE WORLD OF QUEEN.

Chaque jeu concours fait l'objet d'une annexe spécifique précisant ses modalités propres : intitulé, durée, mécanisme, dotations, modalités de désignation des gagnants et calendrier d'annonce des résultats. Cette annexe complète le présent règlement général qui s'applique de plein droit à tout participant.

La participation à un jeu concours organisé par OH MY PROD implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement général ainsi que de l'annexe spécifique au jeu concerné.

ARTICLE 1 — ORGANISATEUR

Les jeux concours sont organisés par :

OH	Société	MY	PROD
		par	actions
	[Adresse du	siège	social à
	[SIRET		à
	Représentée	M. Régis	BLEZE PASCAU, Président
	par		

Courriel de contact : contact@ohmyprod.com

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 — Personnes éligibles

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique :

- majeure (18 ans révolus à la date de participation) ;
- résidant en France métropolitaine, Corse comprise ;
- disposant d'une adresse électronique valide et d'une connexion internet.

Les mineurs ne sont pas autorisés à participer, même avec l'accord de leurs représentants légaux, sauf mention contraire dans l'annexe spécifique du jeu.

2.2 — Personnes exclues

Sont exclus de toute participation :

- les salariés, dirigeants et collaborateurs de la SAS OH MY PROD ;
- les membres de leur famille proche (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ;
- les artistes, musiciens, techniciens et prestataires en contrat avec OH MY PROD pour la tournée concernée ;
- les partenaires commerciaux directs intervenant sur l'organisation du jeu.

2.3 — Unicité de participation

Une seule participation par personne physique est autorisée pour la durée totale du jeu concours, sauf disposition contraire prévue dans l'annexe spécifique. L'identité du participant est vérifiée par le couple « nom + adresse électronique ». Toute tentative de participation multiple (création de plusieurs comptes, utilisation de plusieurs adresses email) entraînera l'annulation immédiate et définitive de l'ensemble des participations concernées.

2.4 — Gratuité

La participation au jeu concours est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Aucun frais ne sera engagé par le participant, à l'exception des éventuels coûts de connexion internet qui restent à sa charge selon les conditions de son fournisseur d'accès.

ARTICLE 3 — MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le candidat doit :

- se rendre sur l'application web TWOQ accessible à l'adresse précisée dans l'annexe du jeu ;
- compléter le formulaire de participation avec ses nom, prénom, adresse électronique, ville et, le cas échéant, code postal ;
- accomplir les actions prévues par le mécanisme du jeu (questionnaire, vote, soumission de contenu, etc.) telles que définies dans l'annexe spécifique ;
- valider expressément l'acceptation du présent règlement général et de l'annexe spécifique.

Toute participation incomplète, falsifiée, frauduleuse, ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera l'exclusion du participant.

ARTICLE 4 — MÉCANISME ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1 — Principe général

Le mécanisme précis (quiz, vote, classement par score, tirage au sort, soumission créative, etc.) est défini dans l'annexe spécifique de chaque jeu concours. Selon le jeu, la désignation des gagnants peut s'effectuer par l'un des modes suivants, ou une combinaison de ceux-ci :

- classement direct par score, créativité ou critère défini : les meilleurs participants sont déclarés gagnants par ordre du classement, sans tirage au sort ;
- tirage au sort pur parmi l'ensemble des participants éligibles ;

- phase de qualification (par score ou critère) suivie d'un tirage au sort final parmi les finalistes.

4.2 — Modalités de classement

Lorsque la désignation des gagnants s'effectue par classement direct, celui-ci est établi à la clôture du jeu concours selon les critères fixés dans l'annexe spécifique. Le classement est archivé par l'Organisateur et conservé pendant toute la durée légale, à des fins de preuve.

La proclamation officielle du classement peut s'effectuer selon les modalités suivantes, précisées dans l'annexe :

- annonce en direct par retransmission vidéo publique (Facebook Live ou équivalent), avec archivage de la vidéo ;
- publication officielle sur les réseaux sociaux et le site internet de l'Organisateur ;
- information directe et personnalisée des gagnants par courrier électronique.

4.3 — Modalités de tirage au sort

Lorsqu'un tirage au sort est prévu, celui-ci est effectué selon l'une des modalités suivantes, précisée dans l'annexe spécifique :

- tirage au sort réalisé en direct par retransmission vidéo publique (Facebook Live ou équivalent), avec archivage de la vidéo ;
- tirage au sort effectué via l'algorithme intégré à l'application de gestion OMP, avec capture d'écran horodatée conservée au siège social ;
- tirage au sort effectué par un tiers de confiance (huissier de justice ou outil public certifié).

Le procès-verbal du tirage est conservé pendant la durée légale et pourra être consulté sur demande écrite adressée à l'Organisateur.

4.4 — En cas d'égalité

En cas d'égalité de score ou de critère qualitatif sur une place qualificative pour les dotations, le départage s'effectue prioritairement par la date et l'heure de participation, les premiers inscrits étant prioritaires. À défaut, un tirage au sort complémentaire est réalisé entre les participants à égalité.

Dans le cas particulier où un classement détermine directement les gagnants (par exemple un « Top 10 »), si plusieurs participants sont à égalité sur la dernière place qualificative, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, soit d'étendre le nombre de gagnants à l'ensemble des participants à égalité, soit d'appliquer la règle de départage ci-dessus.

ARTICLE 5 — DOTATIONS

5.1 — Nature des lots

La nature, la quantité, la valeur et les modalités précises des dotations sont définies dans l'annexe spécifique de chaque jeu. À titre d'exemple, pour le jeu concours « QUIZZ CHAMPION'S QUEEN » (1er juin → 20 décembre 2026), les dotations sont les suivantes :

RANG	LOT	VALEUR ESTIMÉE
1er	2 places concert TWOQ - ville du gagnant -	90 € TTC

RANG	LOT	VALEUR ESTIMÉE
	2027/2028	
2e	2 places concert TWOQ - ville du gagnant - 2027/2028	90 € TTC
3e	2 places concert TWOQ - ville du gagnant - 2027/2028	90 € TTC
4e	2 places concert TWOQ - ville du gagnant - 2027/2028	90 € TTC
5e	2 places concert TWOQ - ville du gagnant - 2027/2028	90 € TTC
6e	2 places concert TWOQ - ville du gagnant - 2027/2028	90 € TTC
7e	2 places concert TWOQ - ville du gagnant - 2027/2028	90 € TTC
8e	2 places concert TWOQ - ville du gagnant - 2027/2028	90 € TTC
9e	2 places concert TWOQ - ville du gagnant - 2027/2028	90 € TTC
10e	2 places concert TWOQ - ville du gagnant - 2027/2028	90 € TTC
TOTAL	10 gagnants × 2 places = 20 places à offrir	900 € TTC

La valeur unitaire indiquée correspond à la valeur faciale moyenne d'une place de catégorie 1, susceptible de varier selon la salle. Cette valeur est donnée à titre indicatif et ne saurait engager l'Organisateur sur une indemnisation équivalente.

5.2 — Conditions d'attribution

Les dotations sont strictement personnelles, nominatives, incessibles et non échangeables. Elles ne pourront en aucun cas faire l'objet :

- d'une demande de remboursement en numéraire, total ou partiel ;
- d'un échange contre un autre lot, une autre date ou un autre spectacle ;
- d'une cession ou revente à un tiers, sous peine d'annulation immédiate.

Les places gagnées sont nominatives et l'identité du bénéficiaire sera contrôlée à l'entrée du concert.

5.3 — Modification ou substitution

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou de cause indépendante de sa volonté (annulation ou report d'une date de concert, indisponibilité de la salle, etc.), de remplacer la dotation par un lot de valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être recevable. En cas d'annulation pure et simple sans report, l'Organisateur proposera au gagnant deux places pour une autre date de la tournée à convenir d'un commun accord.

ARTICLE 6 — ANNONCE ET REMISE DES PRIX

6.1 — Annonce publique des gagnants

Les gagnants sont annoncés publiquement selon les modalités suivantes :

- publication sur les réseaux sociaux officiels de THE WORLD OF QUEEN (Facebook, Instagram) du prénom, de l'initiale du nom de famille et de la ville du gagnant (exemple : « Marie D. - Limoges ») ;
- publication éventuelle d'une vidéo ou de photos lors de la remise des prix, avec accord préalable du gagnant ;
- information directe des gagnants par courrier électronique adressé à l'adresse fournie lors de la participation.

6.2 — Notification individuelle

Chaque gagnant est informé personnellement par courrier électronique dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés à compter de la date de proclamation du classement ou du tirage au sort. Le courrier précise les modalités pratiques de récupération des places (procédure billetterie, contremarques, date limite de retrait, etc.).

Le gagnant dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception du courrier de notification pour confirmer l'acceptation de son lot. À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de coordonnées erronées rendant impossible la prise de contact, le lot sera considéré comme refusé et pourra être attribué au suppléant désigné selon l'ordre du classement, ou à défaut, conservé par l'Organisateur sans contrepartie.

6.3 — Communication aux autres participants

Les autres participants (non gagnants) sont informés des résultats par courrier électronique dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés.

ARTICLE 7 — DONNÉES PERSONNELLES

7.1 — Responsable de traitement

Le responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre des jeux concours est la SAS OH MY PROD, représentée par son Président.

7.2 — Données collectées et finalités

Les données suivantes sont collectées : nom, prénom, adresse électronique, ville, code postal (le cas échéant) et données de participation (réponses, scores, date et heure).

Ces données sont traitées exclusivement aux fins suivantes :

- gestion du jeu concours et désignation des gagnants ;
- notification et remise des dotations ;
- communication des résultats aux participants ;
- envoi, sous réserve du consentement exprès du participant, des newsletters de la tournée THE WORLD OF QUEEN (informations sur les concerts, offres, autres concours).

7.3 — Base légale

Le traitement des données nécessaires à la gestion du jeu repose sur l'exécution du contrat liant l'Organisateur au participant (présent règlement). L'envoi de newsletters repose sur le consentement exprès et révocable à tout moment du participant.

7.4 — Durée de conservation

Les données des participants non gagnants sont conservées pendant douze (12) mois à compter de la fin du jeu concours, puis supprimées ou anonymisées. Les données des gagnants sont conservées pendant trois (3) ans à des fins de preuve et de gestion administrative. Les données utilisées pour l'envoi de newsletters sont conservées tant que le consentement n'est pas retiré.

7.5 — Droits des participants

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement de ses données. Il dispose également du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Ces droits s'exercent par courrier électronique à : contact@ohmyprod.com, en précisant en objet « RGPD – Concours TWOQ ».

ARTICLE 8 — DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénom, initiale du nom et ville à des fins de communication liée au jeu concours (annonce des résultats, publication sur les réseaux sociaux et le site officiel), sans que cette utilisation ne leur ouvre un droit à rémunération.

Toute utilisation de photographies ou de vidéos prises lors de la remise des prix ou lors du concert nécessite un accord écrit préalable du gagnant, formalisé par une autorisation distincte.

ARTICLE 9 — RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dysfonctionnements techniques (panne de serveur, défaillance de connexion internet, virus informatique, etc.) ayant pu empêcher la participation d'un candidat ou la prise en compte d'une participation.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable des frais annexes engagés par le gagnant pour bénéficier de sa dotation (frais de transport, hébergement, restauration, etc.), lesquels restent intégralement à sa charge.

En cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu concours, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Toute fraude avérée, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant et l'annulation de sa participation, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

ARTICLE 10 — DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement général ainsi que les annexes spécifiques de chaque jeu concours sont consultables gratuitement à tout moment :

- sur l'application TWOQ, rubrique « FAN ZONE » > « Concours » > « Règlement » ;
- sur le site officiel : www.theworldofqueen.com ;
- sur demande écrite adressée à l'Organisateur, accompagnée d'une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur (les frais d'envoi sont remboursés sur demande au tarif lent en vigueur, dans la limite d'un envoi par foyer).

ARTICLE 11 — MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, le présent règlement général, notamment pour se conformer à toute évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Toute modification fera l'objet d'une publication sur l'application TWOQ et sur le site officiel, et prendra effet à compter de sa mise en ligne.

Les participants ayant déjà validé leur participation à un jeu en cours restent soumis aux conditions du règlement applicable au moment de leur inscription, sauf si la modification leur est plus favorable.

ARTICLE 12 — LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative à un jeu concours doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social de l'Organisateur, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de clôture du jeu concerné. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Organisateur.

Fait à _____, le _____

Pour la SAS OH MY PROD

Régis BLEZE PASCAU, Président

ANNEXE 1

JEU CONOURS « QUIZZ CHAMPION'S QUEEN »

1er juin 2026 — 20 décembre 2026

1. Intitulé

Jeu concours intitulé « QUIZZ CHAMPION'S QUEEN », ci-après dénommé « le Jeu ».

2. Durée

Le Jeu se déroule du 1er juin 2026 à 00h00 (heure de Paris) au 20 décembre 2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

3. Mécanisme

Le Jeu prend la forme d'un quiz composé de dix (10) questions à réponse binaire (vrai/faux) portant sur l'univers du groupe Queen, sur Freddie Mercury et sur la tournée THE WORLD OF QUEEN. Chaque participant répond aux dix questions en une seule session, sans possibilité de modification après validation.

Chaque bonne réponse rapporte un (1) point. Le score maximum est de dix (10) points.

4. Désignation des gagnants

À l'issue de la période de participation, le classement général est établi par ordre de score décroissant. Les dix (10) meilleurs participants au classement (« Top 10 ») sont déclarés gagnants du Jeu, sans tirage au sort.

En cas d'égalité de score sur la dernière place qualificative (10e place), le départage s'effectue par la date et l'heure de participation, les premiers inscrits étant prioritaires. À défaut de pouvoir départager les participants à égalité par ce critère, l'Organisateur se réserve le droit d'étendre le nombre de gagnants à l'ensemble des participants à égalité sur cette place, en augmentant proportionnellement le nombre de dotations attribuées.

La proclamation officielle des dix (10) gagnants est effectuée le 20 décembre 2026 en direct sur la page Facebook officielle de THE WORLD OF QUEEN, lors d'un live animé par un représentant de l'Organisateur. La vidéo intégrale est archivée et reste consultable sur la page pendant une durée minimale de trente (30) jours.

5. Dotations

Les dix (10) gagnants remportent chacun deux (2) places pour une représentation de la tournée THE WORLD OF QUEEN programmée en 2027 ou 2028, dans la ville la plus proche du domicile du gagnant (selon les dates disponibles et compte tenu des contraintes de la tournée). Le choix de la date sera proposé au gagnant par l'Organisateur dans un délai de trente (30) jours suivant la proclamation du classement.

Au total, vingt (20) places de concert sont offertes dans le cadre du Jeu.

Valeur unitaire estimée des deux places par gagnant : 90 € TTC. Valeur totale des dotations : 900 € TTC.

6. Annonce des résultats

Calendrier de communication :

- J-30 (20 novembre 2026) : publication d'un post de rappel sur les réseaux sociaux ;
- Jour J (20 décembre 2026) : proclamation officielle du Top 10 en direct sur Facebook Live à 21h00 ; publication du communiqué des résultats à 22h00 ;
- J+1 (21 décembre 2026) : envoi des courriers électroniques aux dix (10) gagnants, puis à l'ensemble des autres participants ;
- J+7 (27 décembre 2026) : publication d'un bilan du Jeu sur les réseaux sociaux.

7. Renvoi au règlement général

Pour toute disposition non précisée dans la présente annexe, il convient de se reporter au règlement général des jeux concours organisés par la SAS OH MY PROD, qui s'applique de plein droit.